

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 24-407-1930 promulguant le décret du 24 août 1950 relatif à la réglementation de l'exercice de La profession d'avocat défenseur dans les colonies autres que les Antilles, La Réunion, Indochine ainsi que dans les territoires sous mandat.

n° 24-407-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 octobre 1930

Numéro JO  
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro  
31 octobre 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, reudue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1° » octobre 1914 réglant le mode de promulgation cet de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 24 août 1930 relatif à la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat défenseur dans les colonies autres que les Antilles, la Ré union, l'Indochine ainsi que dans les territoires sous mandat : Vu le câblogramme C. 19/11, du 13 octobre 1920, du ministère des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

Est promulgué à la Côte française des Son ais .le décret du 24 août 1930, susvisé. relatif à ia réglementation de l'exercice de la profession d'avocat défenseur dans les co lonies autres que les Antilles, La Reunion, l'Indochine, ainsi que dans les territoires sous mandat.

#### Art 2

Le présent arrêté sera enreistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Procureur de la Républiquecharge de l'erpédition des affairescourantes et urgentes,RAVAILLER.**